



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 3<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 17 janvier 2022 immédiatement après la levée de la séance d'adoption du budget 2022, plus précisément à 20 h 05, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Claude Duplain.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.4 Première période de questions (15 minutes)
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Adoption des procès-verbaux des séances tenues le 13 décembre 2021
- 1.7 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 13 janvier 2022
- 1.8 Désignation d'un représentant de la Ville afin de siéger au conseil d'administration de la Clinique médicale de la Vallée
- 1.9 Autorisation en vue de la signature d'une convention de recherche avec l'Université Laval dans le cadre des travaux visant la réduction des risques liés aux inondations de la rivière Sainte-Anne
- 1.10 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (764-21) portant sur la révision du code d'éthique et de déontologie pour les élus de la ville de Saint-Raymond
- 1.11 Nomination d'un procureur pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales
- 1.12 Autorisation en vue de présenter une demande de financement dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada
- 1.13 Approbation de la facture pour le renouvellement des licences informatiques



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Renouvellement du mandat en vue d'assurer le soutien technique du réseau informatique
- 1.15 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (771-22) modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation
- 1.16 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à Platinum Auto inc.
- 1.17 Reconduction du droit de premier refus accordé à l'entreprise Location économique M. Paquet inc. sur le lot 6 274 935 du cadastre du Québec
- 1.18 Autorisation en vue de la signature d'une entente et d'une servitude de passage de conduite de refoulement sur les lots 4 623 962 et 4 623 963 du cadastre du Québec
- 1.19 Fin du lien d'emploi avec l'employé 3058

### **2. Trésorerie**

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 13 janvier 2022
- 2.2 Adoption du Règlement 766-22 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2022
- 2.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (767-22) autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2022
- 2.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (770-22) décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2022
- 2.5 Autorisation de contracter des emprunts temporaires pour les règlements d'emprunt 705-20, 732-21 et 746-21
- 2.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 727 000 \$ qui sera réalisé le 18 février 2022
- 2.7 Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien de chemins à double vocation

### **3. Sécurité publique**

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de décembre 2021
- 3.2 Adoption du Règlement 762-21 Règlement décrétant un emprunt en vue de l'acquisition d'un camion-échelle pour le Service des incendies
- 3.3 Autorisation en vue de la signature du contrat de licence d'utilisation du logiciel ICO-incendie Innova-Web (**point ajouté**)

### **4. Transport routier et hygiène du milieu**

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.2 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un camion usagé (Ford F-250) pour le Service des travaux publics
- 4.3 Octroi d'un mandat pour services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de réfection de cinq différents tronçons sur les rangs Saguenay et du Nord
- 4.4 Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées
- 4.5 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un porte-fourches pour la chargeuse sur roues
- 4.6 Approbation d'une facture dans le cadre des travaux de prolongement du pavage sur le chemin du Lac-Sept-Îles Sud
- 4.7 Dépenses supplémentaires dans le cadre des travaux de réfection de diverses rues dans le secteur de Val-des-Pins
- 4.8 Autorisation afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière
- 4.9 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 4.10 Octroi d'un contrat dans le cadre des travaux de mise à niveau du poste de pompage SR-3 (**point ajouté**)

### **5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 janvier 2022
- 5.2 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Noëlla Lavoie
- 5.4 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Ville de Saint-Raymond
- 5.5 Adoption du Règlement 759-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone REC-23 à même une portion de la zone F-7 (secteur de l'accueil Cantin)
- 5.6 Adoption du second projet de règlement 765-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone RR-30 à même une portion de la zone RU-22 (rue des Hirondelles) et la zone CO-14 à même la zone RR-4 dans le secteur de la baie Vachon (lac Sept-Îles)
- 5.7 Adoption du premier projet de règlement 768-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-10 à même une portion de la zone RR-7 (secteur du centre de ski)
- 5.8 Avis de motion d'un règlement (768-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-10 à même une portion de la zone RR-7 (secteur du centre de ski)



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.9 Adoption du projet de règlement 769-22 Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la carte des grandes affectations du territoire
- 5.10 Avis de motion d'un règlement (769-22) modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la carte des grandes affectations du territoire
- 5.11 Participation au Programme Rénovation Québec pour l'année financière 2022-2023
- 5.12 Nomination d'un représentant substitut à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (**point ajouté**)
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Autorisation en vue de l'achat de volumes pour la bibliothèque
- 6.2 Renouvellement des contrats d'assurance pour le centre de ski
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

#### 22-01-003 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

#### SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 3.3 *Autorisation en vue de la signature du contrat de licence d'utilisation du logiciel ICO-incendie Innova-Web* est ajouté.
- Le point 4.10 *Octroi d'un contrat dans le cadre des travaux de mise à niveau du poste de pompage SR-3* est ajouté.
- Le point 5.12 *Nomination d'un représentant substitut à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est ajouté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Voeux de la nouvelle année
- Plateforme Voilà - Invitation à s'inscrire
- Travaux à venir dans la rivière Sainte-Anne

### SUJET 1.3

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

### SUJET 1.4

**Première période de questions (15 minutes).**

- *La séance du conseil municipal se tenant à huis clos, à la suite des nouvelles mesures de confinement annoncées par le gouvernement, la population est invitée à transmettre ses questions par courriel.*

*Les personnes suivantes ont transmis des questions :*

- ✓ Mme Carole Lépine
- ✓ M. Roger Plamondon
- ✓ M. Pierre Robitaille
- ✓ M. Jean Légaré

### SUJET 1.5

**Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.**

- ✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-004 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LE 13 DÉCEMBRE 2021**

---

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 13 décembre 2021, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**Attendu** que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil municipal tenues le 13 décembre 2021 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.7**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 13 janvier 2022 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

### 22-01-005 **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AFIN DE SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CLINIQUE MÉDICALE DE LA VALLÉE**

---

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. le conseiller Philippe Gasse soit désigné à titre de représentant de la Ville de Saint-Raymond afin de siéger sur le conseil d'administration de la Clinique médicale de la Vallée.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-006 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RECHERCHE AVEC L'UNIVERSITÉ LAVAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX VISANT LA RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

---

**Attendu** que l'Université Laval, conformément à son rôle d'établissement de recherche et d'enseignement, effectue sur une base régulière et continue de la recherche scientifique;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond et l'Université Laval désirent collaborer ensemble dans le cadre d'un projet intitulé *Réduction des risques reliés aux inondations de la rivière Sainte-Anne*;

**Attendu** que la Ville accepte de supporter en partie les coûts relatifs à ce projet alors que l'Université accepte de réaliser ce projet;

**Attendu** qu'il y a lieu de convenir d'une entente à cet effet;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention de recherche préparée par l'Université Laval.

**QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 50 000 \$ à l'Université Laval pour la réalisation de ce projet. Cette somme sera versée comme stipulé à la convention.

**QUE** cette convention soit effective jusqu'au 30 avril 2022.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 22-01-007 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 764-21 PORTANT SUR LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

---

M. le maire Claude Duplain donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la ville de Saint-Raymond.

Le projet de ce règlement est présenté par le maire séance tenante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-008 **NOMINATION D'UN PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

---

**Attendu** la résolution 20-08-216, adoptée le 10 août 2020, confirmant le contrat pour les services professionnels devant la cour municipale commune de la ville de Saint-Raymond à l'étude MORENCY, société d'avocats, S.E.N.C.R.L.;

**Attendu** que le Directeur des poursuites criminelles et pénales autorise, pour cette cour municipale, la désignation de plus d'un avocat au sein d'un même cabinet pour le représenter;

**Attendu** que Me Anne-Florence Noël vient de se joindre à l'équipe du secteur municipal de l'étude MORENCY, société d'avocats, S.E.N.C.R.L.;

**Attendu** que Me Noël a déjà de l'expérience devant le tribunal et qu'elle sera également désignée pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant plusieurs autres cours municipales qui mandatent déjà l'étude MORENCY, société d'avocats, S.E.N.C.R.L.;

**Attendu** la recommandation de Me Patrick Beauchemin;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal recommande la nomination de Me Anne-Florence Noël pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de la ville Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 22-01-009 **AUTORISATION EN VUE DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

---

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise qu'une demande de financement soit présentée dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada 2022.

**QUE** M. Étienne Saint-Pierre, coordonnateur à la culture et au patrimoine, ou Mme Chantal Plamondon, greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à cette demande de financement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-010 APPROBATION DE LA FACTURE POUR LE RENOUVELLEMENT DES LICENCES INFORMATIQUES

---

**Attendu** la nécessité de renouveler les diverses licences informatiques;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par IT Cloud Solutions, laquelle s'élève au montant de 19 892,52 \$ plus les taxes applicables, pour le renouvellement des diverses licences informatiques.

**QUE** le conseil municipal, sous la recommandation de son conseiller en informatique, autorise également que les licences Business Standard soient remplacées par des licences Business Premium permettant ainsi d'augmenter la sécurité informatique, et que la protection Office 365 Backup soit ajoutée sur tous les postes informatiques de l'hôtel de ville afin de permettre la sauvegarde des courriels et des données dans les logiciels Sharepoint, OneDrive, Teams, etc.

**QUE** les frais liés à ces deux ajouts, soit la somme de 12 612,60 \$ plus les taxes applicables, soient également payés à IT Cloud Solutions.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières pour l'année 2022.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-011 **RENOUVELLEMENT DU MANDAT EN VUE D'ASSURER LE SOUTIEN TECHNIQUE DU RÉSEAU INFORMATIQUE**

---

**Attendu** la nécessité d'assurer le soutien technique du réseau informatique de la Ville;

**Attendu** la nécessité de procéder également à la mise à niveau des différents postes informatiques, de serveurs ainsi qu'à la mise à jour des différents logiciels informatiques;

**Attendu** la nécessité de procéder à la migration des ordinateurs qui seront remplacés au cours de l'année;

**Attendu** la proposition de services déposée à cet effet par M. Christian Gauthier, président de la firme *Maralix informatique enr.*;

**Attendu** le règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat accordé à *Maralix informatique enr.* soit renouvelé pour l'année 2022, et ce, pour la somme maximale de 25 818 \$ plus les taxes applicables (331 heures \* 78 \$).

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 22-01-012 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (771-22) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 689-19 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION**

---

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (771-22) modifiant le Règlement 689-19 *Règlement relatif à la circulation* afin d'autoriser la circulation de motoneiges sur certaines rues de la municipalité.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-013 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À PLATINIUM AUTO INC.

---

**Attendu** la demande formulée par les représentants de l'entreprise Platinum Auto inc. aux fins d'acquérir un terrain dans le parc industriel numéro 2 pour y implanter leur entreprise;

**Attendu** que les activités de cette entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

**Attendu** la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

**Attendu** que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par l'entreprise Platinum Auto inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre au prix et aux conditions stipulés, une parcelle de terrain constituée d'une partie du lot 6 463 431 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 957 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente promesse et identifié comme étant la parcelle A.

Le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

**QUE** toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 10 décembre 2021, soient également reproduites au contrat de vente.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

**QUE** le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-014 RECONDUCTION DU DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE LOCATION ÉCONOMIQUE M. PAQUET INC. SUR LE LOT 6 274 935 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

**Attendu** le droit de premier refus accordé à l'entreprise Location économique M. Paquet inc. sur le lot 6 274 935 du cadastre du Québec, et ce, aux termes de la résolution numéro 21-01-009;

**Attendu** que les dirigeants de l'entreprise n'ont pas exercé leur droit et souhaitent qu'il soit prolongé pour une année;

**Attendu** la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond inc.;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2023, le droit de premier refus accordé à Location économique M. Paquet inc. sur le lot 6 274 935 du cadastre du Québec.

**QUE** le délai de 10 jours pour exercer le droit de premier refus continue de s'appliquer dans l'éventualité où la Ville reçoit une offre d'achat pour le lot concerné.

**QUE** les frais inhérents à cette demande soient facturés à Location économique M. Paquet inc.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-015 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CONDUITE DE REFOULEMENT SUR LES LOTS 4 623 962 ET 4 623 963 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Attendu** le projet de construction d'une conduite de refoulement dédiée aux eaux usées industrielles de la fromagerie Saputo entre le poste de pompage SR-5 et les étangs aérés;

**Attendu** que le tracé optimal pour le passage souterrain de cette conduite de refoulement s'avère être notamment sur les lots 4 623 962 et 4 623 963 du cadastre du Québec;

**Attendu** que ces deux lots sont la propriété de Saputo Produits laitiers Canada s.e.n.c.;

**Attendu** la nécessité d'obtenir l'accord du propriétaire avant d'entreprendre les prochaines étapes de ce projet;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** Mme Josée Michaud, directrice régionale Opérations pour l'entreprise Saputo Produits laitiers Canada s.e.n.c., autorise la Ville de Saint-Raymond à exécuter ou à faire exécuter les travaux mentionnés précédemment sur les lots 4 623 962 et 4 623 963 du cadastre du Québec et s'engage à accorder, à titre gratuit, une servitude de passage de conduite en faveur de la Ville de Saint-Raymond une fois les travaux réalisés.

**QUE** Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la réalisation d'une description technique, et ce, une fois les travaux terminés.

**QUE** le conseil municipal autorise la signature de l'entente par le maire et autorise ce dernier ainsi que la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de servitude ainsi que tout autre document pertinent à cette transaction.

**QUE** Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée afin de préparer l'acte de servitude.

**QUE** tous les frais donnant effet à la présente résolution soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-016 FIN DU LIEN D'EMPLOI AVEC L'EMPLOYÉ 3058

---

**Attendu** que l'employé no 3058 a été engagé le 13 juillet 2021 à titre de journalier-opérateur pour le Service des travaux publics;

**Attendu** que cet engagement était soumis à une période de probation de 6 mois;

**Attendu** les évaluations réalisées et les recommandations de la responsable en ressources humaines;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond met fin au lien d'emploi avec l'employé 3058.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### TRÉSORERIE

### 22-01-017 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 13 JANVIER 2022

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 13 janvier 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 983 008,05 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **22-01-018 ADOPTION DU RÈGLEMENT 766-22 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021 en vue de l'adoption d'un règlement visant à établir une tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2022;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 766-22 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2022* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **22-01-019 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (767-22) AUTORISANT DES DÉPENSES À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2022**

---

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (767-22) autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2022.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **22-01-020 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022**

---

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2022.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **22-01-021    AUTORISATION DE CONTRACTER DES EMPRUNTS TEMPORAIRES POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 705-20, 732-21 ET 746-21**

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a adopté les règlements d'emprunt suivants :

- **705-20** *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 2 000 000 \$*
- **732-21** *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc sur les rues des Cyprès, des Lilas, des Loisirs et du Passage et la réfection du pavage sur la rue Bellevue (secteur Val-des-Pins)*
- **746-21** *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Octave, le boulevard Cloutier et l'avenue des Sources*

**Attendu** la nécessité de contracter des emprunts temporaires conformément au paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* afin de procéder au paiement des dépenses autorisées par ces règlements;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le trésorier soit autorisé à contracter des emprunts temporaires dans chacun des règlements d'emprunt mentionnés ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-022 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 3 727 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 FÉVRIER 2022

**Attendu** que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total 3 727 000 \$ qui sera réalisé le 18 février 2022, réparti comme suit :

No règ.	Titre	Montant
276-04	<i>Empruntant 1 410 400 \$ pour la construction du puits numéro 6 et la reconstruction des puits numéro 1 et 2</i>	10 000 \$
416-09	<i>Décrétant un emprunt pour la mise en place d'une digue de protection et l'installation de clapets</i>	11 200 \$
419-09	<i>Décrétant un emprunt pour la construction d'un centre multifonctionnel</i>	170 600 \$
445-10	<i>Règlement décrétant un emprunt de 943 550 \$ pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Jean-Marie-Turgeon et dans le Grand Rang, entre la route Corcoran et la rue des Mélèzes</i>	18 300 \$
565-15	<i>Règlement décrétant un emprunt en vue de l'achat d'un camion porteur d'une mini-pompe pour le Service des incendies</i>	126 200 \$
588-15	<i>Règlement décrétant un emprunt pour la fourniture et l'installation d'une remontée mécanique (convoyeur) pour la pente-école du centre de ski</i>	97 200 \$
595-16	<i>Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du chemin du Lac-Sept-Îles et du rang Sainte-Croix</i>	121 800 \$
630-17	<i>Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement du réseau d'égout et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et sur une portion du rang Notre-Dame</i>	261 700 \$
732-21	<i>Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc sur les rues des Cyprés, des Lilas, des Loisirs et du Passage et la réfection du pavage sur la rue Bellevue (secteur Val-des-Pins)</i>	400 000 \$
		300 000 \$
733-21	<i>Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale et poste de pompage (parc industriel no 2)</i>	670 000 \$
746-21	<i>Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Octave, le boulevard Cloutier et l'avenue des Sources</i>	200 000 \$
		1 100 000 \$
742-21	<i>Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau des postes de pompage des stations d'égout domestique SR-3 et SR-4 et le remplacement des pompes de la station d'égout domestique SR-7</i>	240 000 \$

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**Attendu** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 416-09, 419-09, 445-10, 565-15, 630-17, 732-21, 733-21, 746-21 et 742-21, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement le 18 février et le 18 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signée entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE SAINT-RAYMOND-STE-CATHERINE  
225, AVENUE SAINT-MAXIME  
SAINT-RAYMOND (QUÉBEC) G3L 3W2

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Raymond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

**QUE** , en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 416-09, 419-09, 445-10, 595-16, 630-17, 732-21, 733-21, 746-21 et 742-21, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



No résolution  
ou annotation

22-01-023

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### DEMANDE DE COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION

**Attendu** que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**Attendu** que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**Attendu** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Saint-Raymond, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

**Attendu** que la présente résolution n'a pas à être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs puisqu'il ne s'agit pas d'une nouvelle demande de compensation;

**Attendu** que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2021 :

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS/AN
Rang Sainte-Croix	4,36 km	Bois, sciage, pâte	948
Rang Saint-Mathias	6,90 km	Bois, sciage, pâte	102
Rang Notre-Dame	5,46 km	Bois, sciage, pâte	122
Rang du Nord/estacade jusqu'au rang Saguenay	4,57 km	Bois, sciage, pâte	949
Rang du Nord/rang Saguenay jusqu'aux limites du rang du Nord	9,43 km	Bois, sciage, pâte	517
Rang Saguenay	13,04 km	Bois, sciage, pâte	533

#### SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Ville de Saint-Raymond demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 31,4 kilomètres.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

**M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège à 21 h 33 et le reprend à 21 h 34.**

#### SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de décembre 2021.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-024 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 762-21 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN CAMION-ÉCHELLE POUR LE SERVICE DES INCENDIES**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue de l'acquisition d'un camion-échelle pour le Service des incendies;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 762-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue de l'acquisition d'un camion-échelle pour le Service des incendies* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-025 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL ICO-INCENDIE INNOVA-WEB**

---

**Attendu** que le Service des incendies utilise déjà le logiciel ICO Target, actuellement hébergé sur le serveur de la Ville;

**Attendu** que ce logiciel sera migré vers la version Web sur un serveur partagé;

**Attendu** la nécessité de signer un contrat de licence d'utilisation du logiciel à cet effet;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur du Service des incendies à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de licence d'utilisation de logiciel transmis par ICO Technologies inc. en vue de l'utilisation du logiciel ICO-incendie Innova Web.

Les coûts d'acquisition de ce logiciel sont de 7 300 \$ plus les taxes applicables auxquels s'ajoutent les frais annuels de 1 500 \$ plus les taxes applicables pour le soutien technique et les mises à jour.

Ce contrat sera en vigueur pour une période de 5 ans et sujet à renouvellement automatique à moins d'un avis contraire transmis au moins 60 jours avant la date d'expiration du contrat.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **SUJET 4.1**

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-026 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION USAGÉ POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

---

**Attendu** la nécessité de procéder au remplacement du camion Dodge Ram 1500 2011 qui sera désormais réservé pour les opérations d'arrosage des fleurs en période estivale;

**Attendu** la soumission déposée par Location Sauvageau inc., et les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroie à Location Sauvageau inc. le contrat pour l'achat d'un camion usagé de marque et modèle Ford SuperDuty F-250 XLT 4X4 2019, et ce, pour la somme de 69 460 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'année 2023.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-027 **OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE TRONÇONS SUR LES RANGS SAGUENAY ET DU NORD**

---

**Attendu** que la Ville souhaite réaliser des travaux de réfection de cinq différents tronçons sur les rangs Saguenay et du Nord;

**Attendu** qu'une étude géotechnique s'avère nécessaire afin de vérifier la nature des sols en place, de déterminer leurs propriétés physiques et mécaniques et de mesurer la profondeur de la nappe d'eau souterraine et celle du socle rocheux;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Olivier Juneau, ing. M. Sc., de la firme Laboratoires d'Expertises de Québec Itée, le 10 janvier 2022;

**Attendu** les recommandations de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur et chargé de projet;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Laboratoires d'Expertises de Québec Itée, et ce, pour la somme forfaitaire de 26 200 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **22-01-028 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

---

**Attendu** que la Ville souhaite entamer les démarches nécessaires pour augmenter la capacité de traitement des eaux usées, et ce, afin d'éviter des débordements et que le développement de la Ville ne soit menacé;

**Attendu** qu'il y a lieu de faire réaliser une étude d'avant-projet;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Carl Pelletier de la firme Tetra Tech QI inc., le 22 décembre 2021, et la recommandation du directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., le tout tel que décrit à l'offre de service soumise le 22 décembre 2021, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas 20 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-029 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN PORTE-FOURCHES POUR LA CHARGEUSE SUR ROUES

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a fait l'acquisition d'une chargeuse sur roues;

**Attendu** que cette machinerie sera équipée d'un porte-fourches;

**Attendu** la soumission déposée par M. René Lagacé de l'entreprise Vallée inc., le 14 décembre 2021, en vue de la fourniture d'un tel équipement;

**Attendu** les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroie à l'entreprise Vallée inc. le contrat pour l'acquisition d'un porte-fourches pour la chargeuse sur roues, et ce, pour un montant de 28 688 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposées tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-030 **APPROBATION D'UNE FACTURE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU PAVAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES SUD**

---

**Attendu** les travaux de réfection d'une portion du chemin du Lac-Sept-Îles Sud, sur une distance approximative de 700 mètres, réalisés à l'automne dernier;

**Attendu** que le pavage de ce chemin a finalement été réalisé sur une distance supplémentaire de 500 mètres;

**Attendu** que ces travaux supplémentaires ont commandé du matériel (MG-20), lequel a été fourni par Sintra inc.;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal approuve la facture transmise par Sintra inc. pour la fourniture de MG-20 dans le cadre des travaux mentionnés précédemment et autorise le paiement de 24 968,11 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2021.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-031 DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES DANS LE SECTEUR DE VAL-DES-PINS

---

**Attendu** les travaux de réfection de diverses rues réalisés dans le secteur de Val-des-Pins à l'été 2021 réalisés par Construction et pavage Portneuf inc.;

**Attendu** que ces travaux ont commandé des dépenses supplémentaires non prévues au contrat initial;

**Attendu** que ces travaux majeurs ont également nécessité plusieurs ordres de changement de la part de l'entrepreneur à la suite d'imprévus survenus tout au long des travaux;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le dépassement de coûts dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus et qu'une somme supplémentaire de 100 993,06 \$ plus les taxes applicables soit payée à Construction et pavage Portneuf inc.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense supplémentaire soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 732-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc sur les rues des Cyprès, des Lilas, des Loisirs et du Passage et la réfection du pavage sur la rue Bellevue (secteur Val-des-Pins).*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-032 **AUTORISATION AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

---

**Attendu** que le conseil municipal souhaite installer des radars pédagogiques (panneaux lumineux qui affichent instantanément la vitesse à laquelle circule un usager de la route) près des écoles, et ce, afin de faire respecter les limites de vitesse;

**Attendu** que la Ville peut bénéficier d'une aide financière de 50 % dans le cadre du programme Fonds de la sécurité routière pour l'acquisition de ces radars;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise M. Jean-Simon Langevin, ingénieur et chargé de projet, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière pour l'acquisition de 4 radars pédagogiques.

**QUE** le conseil municipal confirme son engagement à assumer sa contribution financière de 50 % à ce projet d'acquisition.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 4.9**

Ce sujet a été discuté au point 1.3 en ouverture de la séance.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-033 OCTROI D'UN CONTRAT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE SR-3

---

**Attendu** les travaux de mise à niveau du poste de pompage SR-3;

**Attendu** que ces travaux comprennent notamment le remplacement des conduites verticales à la décharge des pompes, des vannes et clapets ainsi que du collecteur principal ainsi que l'installation de deux nouvelles pompes submersibles;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Jocelyn Lemay, gérant de projet chez CWA Mécanique de procédé, le 13 janvier 2022;

**Attendu** les recommandations de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur et chargé de projets à la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour les travaux mentionnés précédemment soit octroyé à l'entreprise CWA Mécanique de procédé, division Allen Entrepreneur Général inc., le tout tel que décrit à l'offre de service soumise le 13 janvier 2022, et ce, pour la somme de 86 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 742-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau des postes de pompage des stations d'égout domestique SR-3 et SR-4 et le remplacement des pompes de la station d'égout domestique SR-7.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

##### **SUJET 5.1**

Ce sujet a été discuté au point 1.3 en ouverture de la séance.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-034 DEMANDE FAITE DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

---

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la demande suivante faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soit acceptée, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 4 janvier 2022 :

#### **LAC-SEPT-ÎLES**

- **Fiducie Placements J. Voyer, propriétaire de l'immeuble situé au 5263, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis de construction, soumise le ou vers le 20 octobre 2021, pour la construction d'un garage de 8,53 m x 13,37 m, parements des murs en métal architectural de couleur bois torréfié et maçonnerie de couleur « Sandbar » et toiture en membrane élastomère grise.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-035 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME NOËLLA LAVOIE**

---

**Attendu** que Mme Noëlla Lavoie dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 552, route de Chute-Panet (lot 3 120 679 du cadastre du Québec);

**Attendu** que cette demande de dérogation vise à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 5,69 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,08 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 5,69 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,08 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3 du Règlement de zonage 583-15 sur la propriété située au 552, route de Chute-Panet (lot 3 120 679 du cadastre du Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-036 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR VILLE DE SAINT-RAYMOND

**Attendu** la demande formulée par la Ville de Saint-Raymond auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement d'une conduite d'égout pour l'usine Saputo sur une partie des lots 4 623 654, 4 623 963, 4 623 962, 4 623 651, 4 937 341, 4 623 650, 4 623 950 et 4 937 335 du cadastre du Québec;

**Attendu** qu'il s'agit d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

**Attendu** qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du réseau d'égout de la Ville de Saint-Raymond que le rejet des eaux usées de l'usine Saputo soit directement envoyé aux étangs aérés au lieu de circuler dans le réseau et de l'endommager;

**Attendu** que Saputo est présentement en procédure pour demander l'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'augmenter leur production;

**Attendu** qu'il est impossible de faire passer la conduite dans l'emprise du ministère des Transports dans la section de « la côte » considérant les travaux de réfection importants réalisés dans les dernières années et que passer à cet endroit engendrerait des coûts exorbitants;

**Attendu** que le développement résidentiel est restreint par la grande quantité d'eaux usées que l'usine Saputo rejette dans le réseau existant;

**Attendu** que les propriétaires des terrains de l'endroit où passera la future conduite d'égout sont tous d'accord avec les travaux projetés et qu'une servitude sera notariée à cet effet;

**Attendu** que la majeure partie des travaux se limitent au passage d'une conduite sous terre et qu'après les travaux d'excavation le terrain sera remis en état, sauf deux sections où des regards seront installés pour les chambres de purgeur d'air;

**Attendu** qu'une firme de consultant a travaillé le dossier afin d'avoir le moins d'impact pour les propriétaires;

**Attendu** que cette utilisation des lieux est conforme aux dispositions du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Ville de Saint-Raymond auprès de la CPTAQ afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement d'une conduite d'égout pour l'usine Saputo sur une partie des lots 4 623 654, 4 623 963, 4 623 962, 4 623 651, 4 937 341, 4 623 650, 4 623 950 et 4 937 335 du cadastre du Québec.

**QUE** cette résolution abroge la résolution 21-07-298 adoptée le 12 juillet 2021.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-037 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 759-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE REC-23 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE F-7 (SECTEUR DE L'ACCUEIL CANTIN)**

---

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 759-21 a été adopté lors de la séance tenue le 15 novembre 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 759-21 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 13 décembre 2021, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 759-21;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 759-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone REC-23 à même une portion de la zone F-7 (secteur de l'accueil Cantin)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-01-038 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 765-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RR-30 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-22 (RUE DES HIRONDELLES) ET LA ZONE CO-14 À MÊME LA ZONE RR-4 DANS LE SECTEUR DE LA BAIE VACHON (LAC SEPT-ÎLES)**

---

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

**Attendu** qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 765-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone RR-30 à même une portion de la zone RU-22 (rue des Hirondelles) et la zone CO-14 à même la zone RR-4 dans le secteur de la baie Vachon (lac Sept-Îles)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-01-039 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 768-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE REC-10 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RR-7 (SECTEUR DU CENTRE DE SKI)**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 768-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 768-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-10 à même une portion de la zone RR-7 (secteur du centre de ski)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**22-01-040 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (768-22) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE REC-10 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RR-7 (SECTEUR DU CENTRE DE SKI)**

---

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (768-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-10 à même une portion de la zone RR-7 (secteur du centre de ski).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-01-041 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 769-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

---

**Attendu** qu'une copie du projet de règlement 769-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le projet de règlement 769-22 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la carte des grandes affectations du territoire* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**22-01-042 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (769-22) MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

---

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (769-22) modifiant le Règlement *Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la carte des grandes affectations du territoire*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-043 **PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022-2023**

---

**Attendu** que le Programme Rénovation Québec, offert par la Société d'habitation du Québec, est un programme-cadre qui appuie financièrement les municipalités se dotant d'un programme visant à améliorer les logements d'un secteur de son territoire présentant un vieillissement des bâtiments;

**Attendu** le nombre de demandes reçues pour ce même programme pour les années financières 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

**Attendu** que la Ville souhaite adhérer de nouveau au Programme Rénovation Québec et prévoit allouer un montant maximal de 100 000 \$;

**Attendu** l'aide qui pourrait être accordée par le Programme Rénovation Québec s'avère un complément intéressant pour les propriétaires concernés;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal demande à la Société d'habitation du Québec d'adhérer au Programme Rénovation Québec pour l'année financière 2022-2023 pour le volet II-1 de rénovation résidentielle et qu'un budget de 100 000 \$ soit alloué à ce programme, lequel sera ajouté à la contribution de la Société d'habitation du Québec afin d'augmenter les sommes pouvant être versées à titre de subventions aux propriétaires qui rénovent leurs bâtiments selon les critères du programme que la Ville a adopté.

**QUE** le directeur général ou la greffière soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à cette demande.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 22-01-044 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUBSTITUT À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

---

**Attendu** la nomination de M. le conseiller Yvan Barrette à titre de représentant de la Ville sur le conseil d'administration et/ou au conseil exécutif de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, et ce, aux termes de la résolution numéro 21-12-479;

**Attendu** qu'il est nécessaire de désigner un substitut à M. Barrette dans l'éventualité où il ne pourrait assister aux diverses rencontres;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. le conseiller Claude Renaud soit désigné à titre de représentant substitut de la Ville afin de siéger au conseil d'administration et/ou au conseil exécutif de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### LOISIRS ET CULTURE

#### 22-01-045 AUTORISATION EN VUE DE L'ACHAT DE VOLUMES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

**Attendu** que la Ville achète annuellement plusieurs volumes neufs pour la bibliothèque de l'école secondaire Louis-Jobin;

**Attendu** que la somme des factures annuelles dépasse le pouvoir de dépenser du directeur du Service des loisirs et de la culture;

**Attendu** les dispositions prévues au Règlement 512-12 *Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à dépenser jusqu'au montant maximal de 22 000 \$ taxes nettes pour l'achat de volumes pour la bibliothèque de l'école secondaire.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-01-046 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE CENTRE DE SKI

**Attendu** que les divers contrats d'assurance en responsabilité civile pour les activités du centre de ski sont maintenant échus;

**Attendu** les conditions déposées par la firme Jolicoeur Savard, courtier du programme d'assurance de l'Association des stations de ski du Québec (ASSQ);

**Attendu** que le conseil municipal souhaite renouveler les contrats auprès de cette firme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les contrats d'assurance responsabilité civile pour le centre de ski soient renouvelés auprès de Jolicoeur Savard Assurance inc. comme suit :

Type d'assurance	Période	Prime taxe incluse
Responsabilité civile primaire • Police ASSQ-1115	1 <sup>er</sup> novembre 2021 au 1 <sup>er</sup> novembre 2022	11 207,79 \$
Responsabilité civile excédentaire • Police 174321P06448 • Police 174321P06452	1 <sup>er</sup> mai 2021 au 1 <sup>er</sup> mai 2022	7 816,01 \$
Umbrella commerciale • Police B174321P06624	15 décembre 2021 au 1 <sup>er</sup> novembre 2022	16 600,49 \$
<b>TOTAL TAXE APPLICABLE INCLUSE</b>		<b>35 624,29 \$</b>

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SUJET 7.

#### Seconde période de questions.

✓ *La séance du conseil municipal se tenant à huis clos, à la suite des nouvelles mesures de confinement annoncées par le gouvernement, la population est invitée à transmettre ses questions par courriel.*

*Aucune autre question n'a été transmise au cours de la séance.*

### SUJET 8.

#### Petites annonces.

↪ *Ce sujet a été discuté au point 1.2.*

### SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 43.

\_\_\_\_\_  
Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

\_\_\_\_\_  
Claude Duplain  
Maire